9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, quai à charbon de Bunker, Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin Intercolonial, pour payer la terre de

T. Bentley, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, dommages aux terres, frais, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1883.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial,

matériel roulant, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, remboursement des sommes versées à la caisse de retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

Et les dites résolutions sont adoptées.

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 22 mars 1882, pour copie de toutes annonces ou circulaires, soumissions, contrats, correspondance, télégrammes, comptes, pièces justificatives et autres documents concernant l'achat de wagons à houille, de secondo main, de B. Burtand ou par son entremise (Documents de la session, No. 81e.

La Chambre procède à la prise en consideration ultérieure des septième et huitième résolutions rapportées hier du comité des subsides, et qui ont été alors ajournées; et elles sont de nouveau lues comme suit:

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal Murray, pour l'année finissant le 30 jain 1883.

18. Résolu, qu'une somme n'excedant pas un million neuf cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1883.

Et les dites résolutions sont adoptées.

La Chambre procède à la prise en considération ultérieure des cinquième et dixième résolutions rapportées du comité des subsides hier, et qui ont été alors ajournées; et elles sont lues de nouveau comme suit:

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent soixante-et-dixsent plastres et vingt-cinq centins soit accordée à sa Majesté pour payer les héritiers de Geo. Mosfatt, pour transport de lisses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent neuf mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du matériel roulant de l'embranchement de la Rivière du Loup, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Et la question étant mise aux voix: que cette Chambre concoure avec le comité dans la cinquième résolution; la Chambre se divise: et la dite question est résolue

affirmativement.

La dixième résolution est adoptée.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Samedi, 6 mai 1882.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte relatif aux banque, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité; " et après avoir ainsi siégé quelque